



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES 2020-2021



PERSONNEL PERISCOLAIRE



Aurélie GEFFRAY CROCHET
Responsable périscolaire



Claudine AUFFRET
ATSEM



Marlène GUERIN
ATSEM



Emilie LOQUEN
ATSEM



Brigitte HENRI
ATSEM



Brigitte MOISAN
Cantine, Garderie, ALSH



Elodie EON
Cantine, Garderie, ALSH



Sylvaine PIETO
Cour, Etude, Garderie



Anita CARDOSO
Car, ATSEM, Cantine,
Etude

Chloé HERVE
Cantine, Garderie, ALSH



Jordan IZEL
Cour



Fabien BUREL
Cour/soccer

Pierrick JEANBLANC
Garderie, Etdue, ALSH

Lennie PETITPAS
Cantine

Vous nous confiez votre enfant durant le temps périscolaire.

Ce règlement intérieur est à lire avec votre enfant et vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.

Il regroupe et relie tous les temps périscolaires de la journée des enfants à l'école (avant, pendant et après l'école), à savoir : la garderie du matin, la cantine, l'étude, la garderie du soir, l'accueil de loisirs et le transport scolaire.

Votre enfant pourra être inscrit aux différents services lorsque son dossier unique d'inscription (distribué en juillet) sera renvoyé complet avant la date limite de dépôt.

SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non-respect du "code de la vie collective", l'enfant se verra attribuer une croix dans le tableau du comportement. Selon la gravité de la faute, l'enfant pourra avoir un rappel du règlement ou au contraire 4 croix en une seule fois (vol, casse du matériel volontaire...)

- A partir de 4 croix : l'enfant recopie le "code de la vie collective" à faire signer aux parents.

- A partir de 8 croix : un courrier de la mairie accompagné du règlement intérieur des services périscolaires sera adressé au représentant légal de l'enfant.

- A partir de 12 croix : Une rencontre est organisée en présence de l'enfant, du maire ou de l'adjointe aux affaires scolaires et périscolaires et de la responsable du service périscolaire.

- A partir de 16 croix : Si la situation ne s'améliore pas, une exclusion temporaire est prononcée par le Maire ou son adjointe. La durée de l'exclusion est fonction de la gravité et/ou de la répétition des faits.

LE CODE DE LA VIE COLLECTIVE

- ☞ Je respecte le personnel, mes camarades, le matériel, les lieux et la nourriture.
- ☞ Je ne cours pas dans les locaux.
- ☞ Je fais attention au volume de ma voix dans les locaux.
- ☞ Je me tiens correctement.
- ☞ Je goûte à tout.
- ☞ Je range le matériel après l'avoir utilisé.
- ☞ Je respecte les limites de la cour : je ne grimpe pas sur les barrières et sur les murets, je sollicite un adulte pour récupérer un ballon qui est sorti, je ne vais pas dans la terre, ni dans les buissons.
- ☞ Je ne joue pas dans les toilettes, je tire la chasse d'eau et je ferme les robinets.
- ☞ Je ne mange pas de sucettes, ni de chewing-gums.
- ☞ Je ferme le portail derrière moi.
- ☞ Je n'apporte pas d'objets dangereux.
- ☞ Je ne rentre pas dans les locaux scolaires en dehors des heures de classe.

REGLEMENT COMMUN AUX SERVICES PERISCOLAIRES

PERSONNEL PERISCOLAIRE

Les enfants sont encadrés par des personnes qualifiées, connues et appréciées des enfants.

L'équipe d'encadrement est composée d'une coordinatrice des activités titulaire du BAFD (brevet d'aptitude à la fonction de directeur), d'animateurs titulaires du BAFA (brevet d'aptitude à la fonction d'animateur) ou équivalent, d'éducateurs sportifs, de CAP petite enfance, d'intervenants associatifs et l'aide de bénévoles.

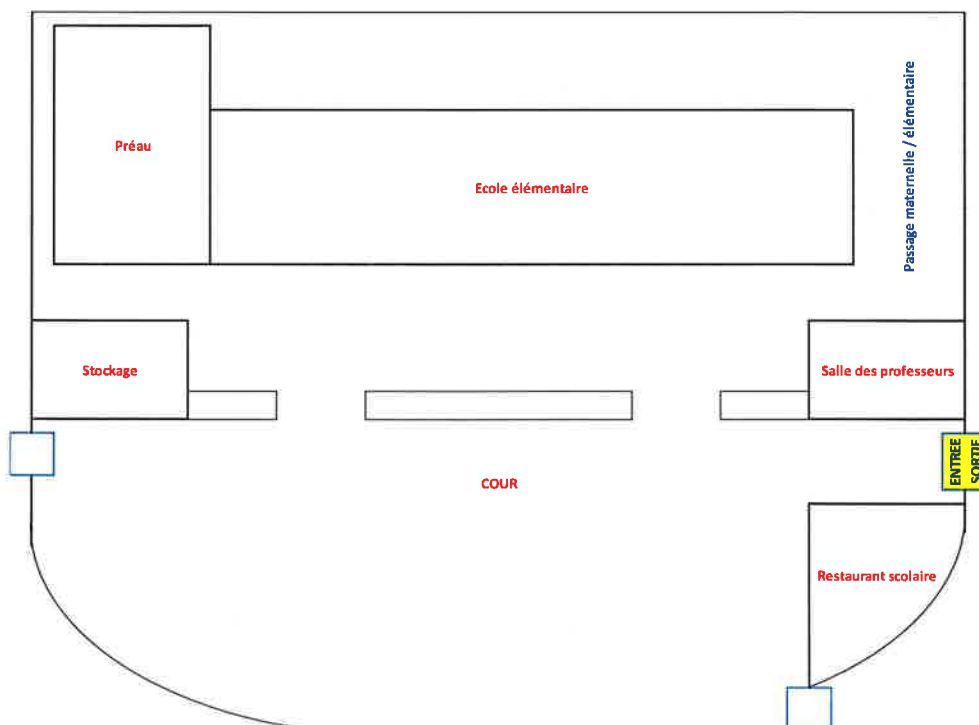
LIEU

L'accueil des enfants se fait à au sein du groupe scolaire (école élémentaire, ancienne école maternelle, école maternelle, le préau, les cours et dans quelques semaines nous investiront le nouveau bâtiment « pôle enfance »).

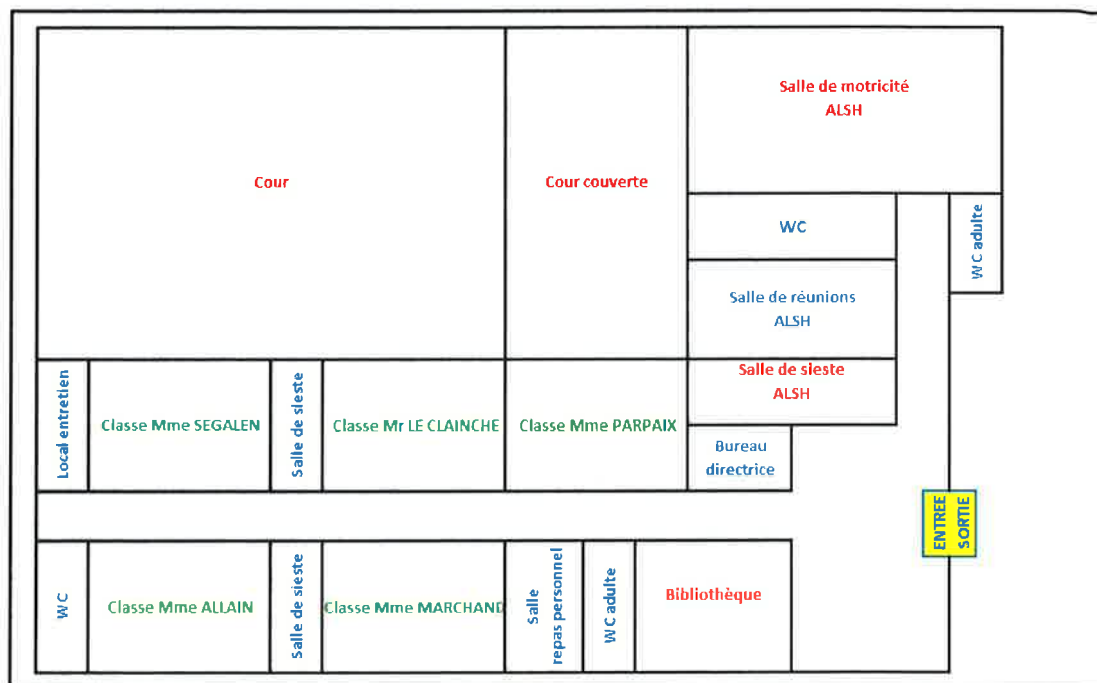
ANCIEN BATIMENT PERISCOLAIRE :



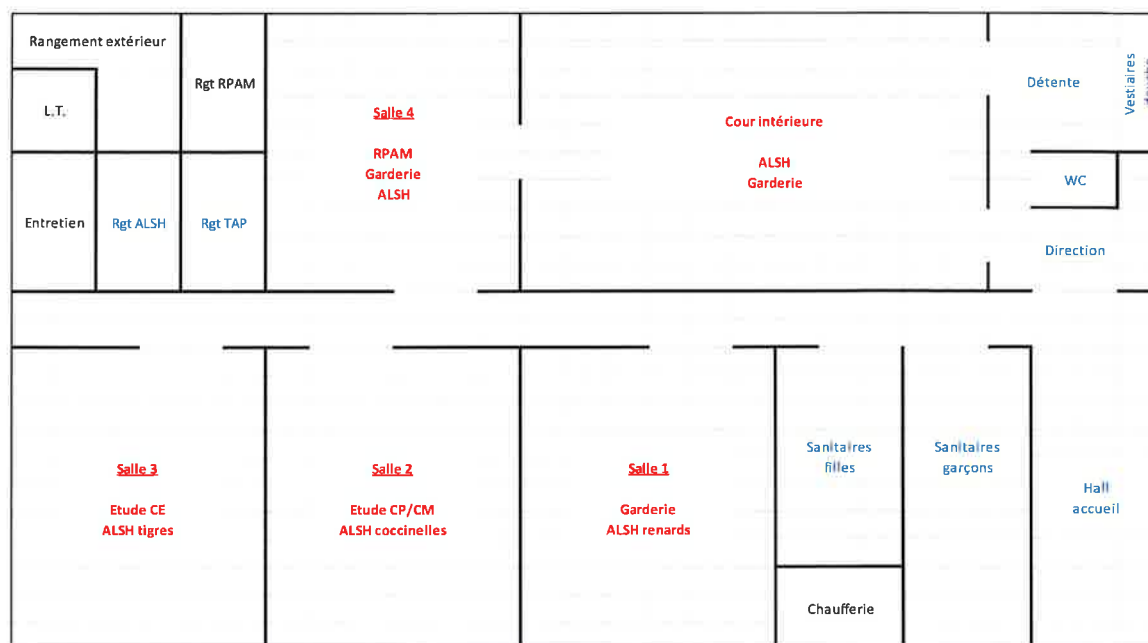
ECOLE ELEMENTAIRE :



ECOLE MATERNELLE :



POLE ENFANCE :



TARIFS et FACTURATION

Il n'y a pas d'Arrhes à verser au moment de l'inscription. Les tarifs sont fixés par délibération et revus tous les ans par le conseil municipal.

SANTE et HYGIENE

Aucun médicament ne sera administré pendant les temps périscolaires par le personnel même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI). Les enfants ayant de la température ou étant contagieux ne sont pas acceptés.

En cas de problèmes de parasites (poux, lentes...) la famille doit en informer l'équipe d'animation.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable légal sera immédiatement informé. A cet effet il devra s'assurer que ses coordonnées téléphoniques soient à jour sur le dossier d'inscription.

RESPONSABILITES

Vous ne pouvez pas déposer votre enfant avant les heures légales d'ouvertures.

En cas de retard exceptionnel, veuillez prévenir le service au plus vite. Après 19h, il sera facturé un supplément de 10€ par famille et par $\frac{1}{2}$ d'heure de dépassement.

Pensez à marquer les vêtements des enfants, le service périscolaire n'est pas responsable des pertes ou des échanges de vêtements.

DEPART DU PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE

La réglementation relative aux accueils de loisirs et la garderie périscolaire n'autorise pas le départ de l'enfant seul (sans adulte), peu importe son âge.

PLANNING

	7h15-8h30	8h30-11h45	11h45-13h45	13h45-16h30	16h30-19h
LUNDI	Accueil périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil périscolaire
MARDI	Accueil périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil périscolaire
MERCREDI	Accueil de loisirs				
JEUDI	Accueil périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil périscolaire
VENDREDI	Accueil périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil périscolaire

GARDERIE DU MATIN

Téléphone : 02 96 87 31 22

HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h15 à 8h20

TARIF au 1^{er} septembre 2020

1,45€

FONCTIONNEMENT

Elle est assurée par 6 agents communaux. Des ateliers créatifs ou ludiques sont proposés aux enfants.

Dès leur arrivée, les enfants seront enregistrés dans la tablette de pointage. Les élémentaires seront accompagnés par 2 agents dans la cour élémentaire et les maternelles seront accompagnés par 4 agents dans leur classe 10 minutes avant le début des cours.

RESTAURATION SCOLAIRE

Téléphone : 02 96 83 85 03 Mail : restoscolaire.caulnes@orange.fr

HORAIRES

De 11h45 à 13h45

TARIFS au 1^{er} septembre 2020

Caulnes et St Jouan de l'Isle 2,98€ et 1,49€ à partir du 3^{ème} enfant - Autres communes 6€ - Gratuit pour le 4^{ème} enfant

4,58€ pour les enfants mangeant exceptionnellement à la cantine

Tarif facturé le 1^{er} et 2^{ème} jour d'absence, non facturé à partir du 3^{ème} jour.

FONCTIONNEMENT

Chaque classe est appelée une par une dans un ordre différent à chaque période scolaire. Les enfants inscrits au restaurant scolaire reçoivent un badge avec leur nom et leur photo et peuvent ensuite entrer dans le restaurant scolaire. Ils sont encadrés par des agents communaux, ils se servent eux-mêmes au self, où ils choisissent leurs plats. Pour apprécier pleinement leur repas, les enfants doivent rester à table pendant 20 minutes minimum.

De 12h à 13h, les enfants de l'école maternelle mangent dans la cantine coccinelle et sont servis à table par 5 agents communaux.

Les repas du restaurant scolaire et les goûters sont élaborés sur place. Les repas pris dans l'école maternelle sont élaborés au lycée de la Providence à Montauban et sont livrés par le prestataire CONVIVIO. Les menus et goûters respectent les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants. Durant le repas, les enfants goûteront à l'ensemble des plats sauf contre-indication particulière.

INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire dans le dossier unique pour l'année, en cas de changement.

- 1) Toute absence signalée 8 jours à l'avance sera déduite de la facture mensuelle.
- 2) En cas de maladie, les repas ne seront plus facturés à partir du 3^{ème} jour d'absence (si l'absence est justifiée par un certificat médical fourni au restaurant scolaire dans les 48h), 2 jours de carence seront appliqués. Le mercredi est considéré comme un jour scolaire.

Tous les enfants non-inscrits mangeront lors du dernier service au tarif de 4.58€.

MENU

Le menu est affiché à la cantine et sur internet communedecaulnes.fr

RÉGIME ALIMENTAIRE

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés. Les parents devront fournir un certificat médical.

L'enfant aura un aliment de substitution ou une plus grande quantité d'un autre aliment.

COUR DU MIDI

Téléphone : 07 62 68 40 77

HORAIRES

De 11h45 à 13h35

FONCTIONNEMENT

Avant et après le repas, les enfants sont surveillés par 4 agents communaux pour assurer leur sécurité.

Des bénévoles de l'association « Lire et faire lire » viennent les mardis et jeudis de 12h45 à 13h35 raconter des histoires à des groupes de 8 enfants.

Les enfants ne mangeant pas au restaurant scolaire doivent être récupérés au plus tard à 11h50 et déposés à partir de 13h35.

Organisation du foot : mardi, jeudi et vendredi avec 1 vingtaine d'enfant par roulement de 30 minutes.

Lorsqu'il pleut le midi, 1 agents vont dans le pôle enfance avec 20 enfants faire des jeux ou lire.

ETUDE SURVEILLÉE

Téléphone : 07 62 68 40 77

HORAIRES

De 16h40 à 18h00

TARIF au 1^{er} septembre 2020

2,60€ jusqu'à 18h

INSCRIPTION

Lors de l'appel du matin dans la classe

FONCTIONNEMENT

Dès 16h30, les enfants inscrits se dirigent vers la salle du goûter en passant par le préau pour se laver les mains, ils seront suivis par les enfants restant dans l'enceinte de l'école à 16h40. A partir de 16h40, le tarif est appliqué, il est inscrit sur la tablette et le service est facturé.

Un goûter est distribué de 16h30 à 17h10 dans la salle du goûter et est encadré par 4 agents. En cas d'allergie, un goûter de substitution sera distribué.

L'étude est surveillée par 4 agents dans 3 salles, CP, CE1/CE2 et CM1/CM2.

Après leurs devoirs, les enfants le souhaitant, pourront lire, dessiner, faire des jeux sur feuilles.

Le rôle des agents consiste à faire régner la discipline et le calme, afin que les enfants puissent travailler dans de bonnes conditions. La vérification des cahiers est faite par les familles de retour à la maison.

L'horaire de départ de l'enfant est alors enregistré dans la tablette de pointage.

GARDERIE DU SOIR

Téléphone : 02 96 87 31 22

HORAIRES

De 16h40 à 19h

TARIFS au 1^{er} septembre 2020

Jusqu'à 18h : 2,60€ si matin et soir jusqu'à 18h : 2,99€ - Jusqu'à 19h : 3,24€ si matin et soir jusqu'à 19h : 3,79€ - Gratuite pour le 3^{ème} enfant.

Après 19h : majoration de 10€ par famille et par $\frac{1}{4}$ d'heure de dépassement.

INSCRIPTIONS

Maternelle : Sur les tableaux prévus à cet effet ou instituteur/trices

Elémentaire : lors de l'appel le matin dans la classe

FONCTIONNEMENT

De 16h40 à 17h10, les élèves de maternelles prennent le goûter en salle de goûter encadrés par 3 agents. Puis vont au pôle enfance à 17h20 et font des activités dans la garderie ou dans la cour, si le temps le permet, jusqu'à 19h.

A 18h, ils sont rejoints par les plus grands où des ateliers créatifs ou ludiques et des jeux en plein air sont proposés aux enfants.

L'horaire de départ de l'enfant est alors enregistré dans la tablette de pointage.

Les parents récupèrent leurs enfants à la porte du pôle enfance entre 17h20 et 19h.

TRANSPORT SCOLAIRE

Téléphone : 02 96 88 70 30

HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin et soir

TARIFS au 1^{er} septembre 2020

34,00€ par enfant par trimestre - A partir de 3 enfants : 17€

INSCRIPTION

En mairie ou en ligne

FONCTIONNEMENT

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : avant 8h30 et après 16h30

Le matin, les enfants sont accompagnés du car vers la cour et le soir, les enfants se rejoignent dans le préau avec un agent communal qui les accompagne au car. Un pointage papier y est fait. Les ceintures sont obligatoires.

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Téléphone : 07 62 68 40 77 ou 02 96 87 31 22

HORAIRES

Journée entière : de 7h15 à 19h

Demi-journée matin : de 7h15 à 13h15

Demi-journée après-midi : de 11h45 à 19h

JOURNEE TYPE

7h15/9h : garderie - 9h/9h30 : règles d'or et responsables - 9h30/10h : temps dehors (si possible) - 10h/11h30 : activité - 11h45 : arrivée des enfants de l'après-midi - 11h30/12h : préparation au repas - 12h/13h : Repas à la cantine - 13h/13h30 : temps dehors (si possible) - 13h15 : départ des enfants du matin - 13h30/14h30 : Temps calme élémentaires - 13h30/16h : Sieste maternelle - 14h30/16h : Activité - 16h/16h30 : Goûter - 16h30h/17h : Temps dehors (si possible) - 17h/19h : Départs des enfants

TARIFS

Selon le quotient familial des familles

PROGRAMME

Le programme est affiché à la cantine et sur internet communedecaulnes.fr

FONCTIONNEMENT

Public concerné : l'accueil est accessible à tous les enfants de 3 à 12 ans domiciliés dans le canton de Caulnes pour les communes n'ayant pas de service ALSH. Des enfants des communes hors canton pourront être accueillis dans la limite des effectifs réglementaires.

maternelles : RENARDS ; CP/CE1 : COCCINELLES ; CE2 à 12 ans : TIGRES.

L'équipe d'animation : elle comprend une directrice titulaire du BAFD, des animateurs titulaires du BAFA ou CAP petite enfance, des stagiaires BAFA, des bénévoles et des intervenants.

Le taux d'encadrement respecte la réglementation en vigueur et peut varier selon les activités proposées aux enfants (activités spécifiques) :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 5 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de 6 à 12 ans.

Dans le cas où aucune des personnes autorisées ne peut reprendre l'enfant avant 19 h, le Maire sera contacté pour prendre les mesures nécessaires et il sera facturé 10 € supplémentaire à la famille.

Un programme est établi au trimestre, consultable sur le site de la commune.

- Les inscriptions doivent être effectuées avant la date butoir communiquée sur le programme.
- Pour les inscriptions occasionnelles, elles doivent être effectuées avant le mercredi précédent à 12 h. La priorité est donnée aux enfants inscrits tous les mercredis.

Fin de journée

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants à la porte du pôle enfance.

Repos

En début d'après-midi, un temps calme est prévu pour les 5-12 ans et une sieste pour les 3-4 ans.

Ils visent à respecter le rythme de l'enfant.

Le paiement

Le règlement des factures de l'ALSH s'effectue par prélèvement automatique (compléter l'autorisation de prélèvement) ou auprès de la mairie de Caulnes si règlement par chèque numéraire ou CESU après réception d'une facture.

Les frais de séjour en accueil de loisirs des enfants de moins de 7 ans ouvrent droit à une déduction fiscale. En cas de besoin nous pouvons vous fournir un justificatif.

Certains Comités d'Entreprise peuvent participer aux frais de séjour des enfants en ALSH.

Les absences

Toute inscription donne lieu à facturation sauf :

- Les absences pour cause de maladie (sur présentation d'un certificat médical), pour hospitalisation de l'enfant (certificat hospitalier)
- Si l'absence de l'enfant est signalée au moins une semaine avant le jour d'inscription (Par exemple, absence à signaler au plus tard le mercredi midi pour le mercredi de la semaine suivante).

Un Projet éducatif est mis en place par le conseil municipal et un Projet Pédagogique est mis en place par l'équipe d'animation sous la conduite de la directrice. L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et un numéro d'habilitation lui est attribué chaque année.